

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM23 : DEMANDE DE FUSION D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX ISSUS DE L'INSCRIPTION D'UN CHANGEMENT PARTIEL DE TITULAIRE

Formulaire MM23 (obligatoire) : Demande de fusion d'enregistrements internationaux issus de l'inscription d'un changement partiel de titulaire (règle 27ter.1) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques)

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire doit être utilisé pour demander la fusion d'un ou de plusieurs enregistrements internationaux issus du même enregistrement international initial à la suite de l'inscription d'un changement partiel de titulaire. La fusion d'enregistrements internationaux issus de demandes internationales distinctes n'est pas permise.

S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Le présent formulaire ne doit pas être utilisé pour demander la fusion d'enregistrements internationaux issus de l'inscription d'une division. Utilisez le formulaire [MM24](#) à cette fin.

EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE FUSION

Dès que la fusion est inscrite, l'OMPI en informe le titulaire et les offices des parties contractantes concernées.

Le numéro de l'enregistrement international fusionné sera toujours le même, mais le fait qu'il soit suivi d'une lettre (A, B, etc.) dépendra de circonstances propres aux enregistrements internationaux faisant l'objet de la fusion. Par exemple, lorsque les "enfants" (c'est-à-dire les numéros d'enregistrement distincts, 123456**A** et 123456**B**) sont fusionnés avec la "mère" (c'est-à-dire le numéro d'enregistrement international initial 123456), l'enregistrement résultant portera le numéro d'enregistrement international initial (c'est-à-dire sans lettre majuscule). En revanche, si les "enfants" (c'est-à-dire les enregistrements distincts 123456**A** et 123456**B**) couvrant les mêmes produits sont fusionnés, l'enregistrement résultant portera le numéro d'enregistrement initial plus la lettre majuscule utilisée dans le premier enregistrement distinct à savoir, dans cet exemple, 123456**A**.

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une fusion.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la [Gazette OMPI des marques internationales](#).

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**¹.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez

¹ Lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM23

Le formulaire doit être dactylographié. Les formulaires manuscrits ne sont pas acceptés.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'office (si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office) peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

RUBRIQUE 2 : NUMÉROS DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

Indiquer en entier les numéros des enregistrements internationaux devant faire l'objet d'une fusion, par exemple, 123456, 123456A, 123456B.

RUBRIQUE 3 : SIGNATURE DU TITULAIRE OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire doit signer le formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la fusion n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

Titulaire

Lorsque le titulaire signe le formulaire, indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Mandataire du titulaire

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire, la signature du titulaire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

RUBRIQUE 4 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du
formulaire MM23]